

A-2022-102

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux d'audits et de reprise pour la fibre optique FTTH SFR sur toute la commune, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représenté par NICO REGO GONCALVES Antonio, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 9 août 2022, de 8 heures à 18 heures et pour une durée de 90 jours, la circulation des véhicules, sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation par un alternat, manuel ou feux tricolores, sur la commune.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représenté par NICO REGO GONCALVES Antonio.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Pompiers du Pays de Nay,
- Monsieur NICO REGO GONCALVES Antonio, Responsable de l'entreprise ERT, TECHNOLOGIES,
- Monsieur le chef de l'Agence Technique de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 2 août 2022

Pour Le Maire,

Bernard BAGET.

